



MAIRIE de GIGNAC - LOT
Tél. : 05 65 37 70 53
contact@gignac46.fr
www.gignac46.fr

COMMUNE DE GIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Les budgets annexes*

annexe : extrait du CGCT

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Par délibération en date du 15/07/2021 la Commune de GIGNAC expérimente le Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2023 a été voté le **03 avril 2025** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des

parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ramassage scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **670 952.01 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (charges de personnel et frais assimilés) représentent **44.87 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Compte-tenu du remboursement (en recettes) des indemnités journalières (maladie des agents) soit

184.09 euros et de l'indemnité compensatrice de la Poste pour la tenue de l'Agence Postale Communale soit 16 020.00 euros le coût réel des charges de personnel s'élève à 42.16%.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **600 079.36 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux 2024 : **365 170.00 euros** (2022 : 323 265.00 euros, 2023 : 345 161.00 euros).
- Les dotations versées par l'Etat :
DGF : dotation forfaitaire (DF), dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P), dotation nationale de péréquation (DNP), dotation élu local (DPEL) des 3 dernières années :
 - **DGF - DF 2022 : 68 543.00 euros, DSR P : 31 144.00 euros, DPEL : 3 031.00 euros.**
 - **DGF - DF 2023 : 68 543.00 euros, DSR P : 36 505.00 euros, DPEL : 3 284.00 euros.**
 - **DGF - DF 2024 : 68 194.00 euros, DSR P : 40 541.00 euros, DPEL : 3 320.00 euros.**
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants perçus au titre des 3 dernières années*) :
 - **2022 : 44 664.88 euros** (cette augmentation s'explique par une régularisation sur 5 années de la redevance d'occupation du domaine public Orange pour un montant de 9 241.12 euros).
 - **2023 : 43 388.13 euros.**
 - **2024 : 38 478.49 euros** (logements vacants suite aux départs de plusieurs locataires : rénovation nécessaire des logements avant de relouer et baisse de la participation de la commune d'Estivals suite au départ d'un élève en CE1 et à sa réactualisation).

Il faut également noter que les recettes liées aux revenus des immeubles s'élèvent à 57 115.74 euros (loyers des logements locatifs sociaux).

b) Les principales dépenses et recettes de la section

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses courantes | 253 344.71 | Recettes des services | 38 478.49 |
| Dépenses de personnel | 269 226.72 | | |
| Autres dépenses de gestion courante | 63 733.07 | Fiscalité locale | 372 033.00 |
| Dépenses financières | 9 284.36 | Impôts et taxes | 30 741.05 |
| Charges spécifiques | 31.50 | Dotations et participations | 157 197.28 |
| | | Autres recettes de gestion courante | 59 686.72 |
| | | Recettes financières | 4.65 |
| | | Atténuation de charges | 184.09 |
| | | Produits spécifiques | 1 704.83 |
| | | Reprises amortissements | 972.06 |

| | | | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Total dépenses réelles et mixtes | 595 620.36 | Total recettes réelles et mixtes | 661 002.17 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 4 459.00 | Recettes d'ordre de fonctionnement (travaux en régie) | 9 949.84 |
| Total général | 600 079.36 | Total général | 670 952.01 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont inchangés soit :

- Taxe foncière sur le bâti : **43.09%**
- Taxe foncière sur le non bâti : **179.21 %**
- Taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **8.97%**

Les taux de la commune sont inchangés depuis 2000.

- *concernant les entreprises*

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes CAUVALDOR.

Le produit de la fiscalité locale s'élève **372 033.00 euros**.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à **112 055.00 euros** soit une hausse de **3 723.00 euros** par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|----------------|--|----------------|
| Remboursement d'emprunts | 62 197.19 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 27 508.60 |
| | | Emprunts | 1 210.00 |
| Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous) | 120 620.49 | Subventions d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous) | 30 687.66 |
| | | FCTVA | 37 699.55 |
| | | Taxe d'aménagement | 1 778.11 |
| | | Créance autres communes (remboursement d'une part de | 61 187.62 |

| | | | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| | | l'avance remboursable faite au budget assainissement : 7 000€) (remboursement d'une part de l'avance faite au budget lotissement : 54 187.62€) | |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 182 817.68 | Total des recettes réelles d'investissement | 160 071.54 |
| Dépenses d'ordre d'investissement (Travaux en régie) | 9 949.84 | Recettes d'ordre d'investissement | 4 459.00 |
| Total Général | 192 767.52 | Total Général | 164 530.54 |

c) Les investissements de l'année 2024 sont les suivants

| Détail des dépenses d'équipement 2024 | |
|--|-------------------|
| 21 - Frais notariés (échange Commune/Marchand) | 793,54 |
| 92 - Achat matériel (double écran ordinateurs secrétariat-20 tables avec chariot salle des fêtes-- tél portable agents techniques-défibrillateur-achat ensemble meubles de cuisine logements-four-cabine de douche-ponceuse-guirlandes de rue) | 8 273,74 |
| 96 - Gros travaux sur logements (main d'œuvre rénovation logements-chauffe-eau log Presbytère-VMC log. Multiple Rural-achat et pose ensemble meubles de cuisine-déplacement chaudière-achat et pose revêtement de sol-travaux électriques) | 18 640,11 |
| 119 - Gros travaux divers (adoucisseur cantine-installation fibre école-reconstruction d'une partie du mur du cimetière de Gignac-dépose et repose bâche à incendie La Sotte-réalisation d'un muret place St Martin-installation d'un volet roulant à la cantine-déplacement panneau publicitaire site du Moulin-travaux de suppression de pénétration d'eau Eglise St Martin) | 31 909,76 |
| 160 - Acquisition terrain Puits Bournaguet (frais notariés échange de terrain COMMUNE-ARMAND) | 1 493,25 |
| 162 - Travaux Eglises (1 ^{ère} partie restauration vitraux et travaux de menuiserie Eglise St Martin) | 6 680,23 |
| 164 - Rénovation énergétique foyer (Installation de 3 destratificateurs-changement de 2 portes alu cuisine et WC publics) | 10 066,17 |
| 165 - Achat terrain carrefour Saint-Anne (acquisition et frais notariés) | 5 088,00 |
| 166 - Réhabilitation maison Place St Martin (publicité marché public-1 ^{er} paiement MO-1 ^{er} mandatement d'1 lot) | 17 247,17 |
| 168 - Aménagement mutualisé Mairie-APC (travaux de plâtrerie, peinture, électricité, installation d'un chauffe-eau) | 20 428,52 |
| TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR PROGRAMME | 120 620,49 |

d) Les subventions d'investissements perçues

| | |
|--|------------------|
| 162 - Vitraux Eglises : Don Association Lo Patrimoni | 4 320,40 |
| 166 - Réhabilitation maison Place St Martin : FEDER - art 1327 Acompte | 15 556,00 |
| 168 - Aménagement mutualisé Mairie-APC : Participation de la Poste - art 1328 | 10 811,26 |
| TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT PAR PROGRAMME | 30 687,66 |

e) Les restes à réaliser 2024 en recettes et en dépenses d'investissement

| Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement | |
|--|-------------------|
| art 10229 - Trop perçu FCTVA 2023 (reprise sur FCTVA) | 10 237,63 |
| 96 - Gros travaux sur logements art 2132-Porte logement T5 passage Jean Lafaurie - Main d'œuvre travaux de rénovation logement T5 passage Jean Lafaurie | 2 458,82 |
| 119 - Gros travaux divers art 2131- Travaux de rénovation intérieure à l'Eglise de Saint-Bonnet suite à un dégâts des eaux | 6 612,00 |
| 156 - Cœur de village art 2041512 | 47 474,13 |
| 156 - Cœur de village art 2112 | 205 890,57 |
| 159 - Aménagement Carrefour St Antoine art 204183 | 1 344,00 |
| 162 - Travaux Eglises art 2131-Solde restauration des vitraux Eglise St Martin-Réparation contreforts Eglise St Martin | 5 253,60 |
| 163 - Café-commerce art 2135-Multiple Rural-Travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale et mise aux normes de l'accès aux personnes à mobilité réduite | 82 112,00 |
| 166 - Réhabilitation du bien 6 Place St Martin en deux logements locatifs art 231-Solde Marché de maîtrise d'œuvre | 12 443,92 |
| 166 - Réhabilitation du bien 6 Place St Martin en deux logements locatifs art 2132-Suite marchés de travaux en date du 14/10/2024 (le solde 222 884.26€) | 203 408,91 |
| TOTAL Restes à réaliser dépenses | 577 235,58 |

| Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement | |
|---|-------------------|
| 156 - Cœur de village art 1318-Autre subvention d'équipement | 139 082,46 |
| 162 - 1328-Restauration des vitraux Fonds de concours de CAUVALDOR (Eglise St Bonnet) | 1 421,00 |
| 163 - Café-commerce ETAT-ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) | 25 000,00 |
| 166 - Bien Place St Martin Solde FEDER (Région Auvergne-Rhône-Alpes - Direction des Fonds Européens) - Déjà perçu 15 556€ | 62 223,00 |
| 158 - Bien Place St Martin : DETR 2023-Acquisition | 26 219,00 |
| 166 - Bien Place St Martin : DETR 2023-Travaux | 48 781,00 |
| TOTAL Restes à réaliser recettes | 302 726,46 |

IV- Les données synthétiques du compte financier unique 2024 - Récapitulatif

a) Récapitulatif du compte financier unique 2024

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|--|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 227 601,13 | 0,00 | 127 431,59 | 0,00 | 355 032,72 |
| Opérations exercice | 600 079,36 | 670 952,01 | 192 767,52 | 164 530,54 | 792 846,88 | 835 482,55 |
| TOTAUX | 600 079,36 | 898 553,14 | 192 767,52 | 291 962,13 | 792 846,88 | 1 190 515,27 |
| Résultat de clôture | | 298 473,78 | | 99 194,61 | | 397 668,39 |
| | | | Restes à réaliser | | 274 509,12 | 0,00 |
| | | | Besoin / excédent de financement total | | | 123 159,27 |
| | | | Pour mémoire: Virement à la section d'investissement | | | 176 408,84 |

Le résultat définitif de l'exercice 2024 en tenant compte des restes à réaliser est déficitaire en investissement pour 175 314.51 euros et excédentaire en fonctionnement pour 298 473.78 euros. Sachant que le résultat de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement donc l'affectation du résultat 2024 au budget 2025 sera la suivante :

| | |
|------------|--|
| 175 314.51 | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 123 159.27 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

b) Principaux ratios

Population totale au 1^{er} janvier 2024 : 689 habitants

| FONCTIONNEMENT - Montant en euro par habitant | |
|--|---------------|
| Produits de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous | 973.81 |
| Impôts locaux | 530.00 |
| Autres impôts et taxes | 54.58 |
| Dotations et participations | 228.15 |
| Produits des services | 55.85 |
| Autres produits | 86.63 |
| Atténuation de charges | 0.27 |
| Produits exceptionnels | 2.47 |
| Produits financiers | 0.01 |
| Opérations d'ordre transfert entre sections | 15.85 |
| Charges de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous | 870.94 |
| Charges à caractère général | 367.70 |
| Charges de personnels, frais assimilés | 390.75 |
| Autres charges de gestion courante | 92.50 |
| Charges financières | 13.47 |
| Charges exceptionnelles | 0.05 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 6.47 |
| INVESTISSEMENT - Montant en euro par habitant | |
| Total des dépenses d'investissement - Total détaillé ci-dessous | 279.78 |
| Dépenses d'équipement | 175.07 |
| Remboursement de dettes bancaires et assimilés | 90.27 |
| Opérations d'ordre transfert entre sections | 14.44 |
| Total des recettes d'investissement - Total détaillé ci-dessous | 238.80 |
| Subventions d'investissement | 44.54 |
| Emprunts et dettes assimilées | 1.76 |
| Dotations, fonds divers et réserves | 97.22 |
| Autre immobilisations financières | 88.81 |
| Opérations d'ordre transfert entre sections | 6.47 |

c) Etat de la dette

| <i>Liste des emprunts en cours</i> | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------------------|-------------------|-------------|-------------|----------|--------------------|--------------------------|-------------------|------------|
| | <i>Emprunt</i> | <i>Numéro</i> | <i>Organisme prêteur</i> | <i>Montant</i> | <i>Date</i> | <i>Taux</i> | | <i>Périodicité</i> | <i>CRD AU 31/12/2024</i> | <i>Durée</i> | <i>Fin</i> |
| 1 | LOGEMENT PLUS LA GARIOTTE | 1037390 | CDC TOULOUSE | 60 000,00 | 01/12/2004 | 3,4500 | Fixe | Annuel | 33 632,04 | 35 ans | 01/11/2037 |
| 2 | LOGEMENT T4 MULTIPLE RURAL | 00000772535 | CRCAM MIDI-PYRENEES | 25 000,00 | 09/11/2016 | 1,1000 | Fixe | Annuel | 5 221,17 | 10 ans | 30/11/2026 |
| 3 | LOGEMENTS PRESBYTERE | 1024998 | CDC TOULOUSE | 130 000,00 | 01/11/2003 | 3,4500 | Variable | Annuel | 69 034,48 | 35 ans | 01/11/2038 |
| 4 | LOGEMENT MULTIPLE RURAL | 0460705 | CDC TOULOUSE | 117 988,68 | 24/06/1996 | 3,8000 | Variable | Annuel | 16 650,32 | 32 ans | 01/07/2028 |
| 5 | EMPRUNT DE COMPACTAGE | 00002503993 | CRCAM MIDI-PYRENEES | 291 808,00 | 12/08/2020 | 1,1200 | Fixe | Annuel | 198 838,53 | 12 ans | 31/08/2032 |
| 6 | LE ZINC DE LA QUIQUE | 00002819856 | CRCAM MIDI-PYRENEES | 50 000,00 | 25/05/2021 | 0,7000 | Fixe | Trimestriel | 32 896,40 | 10 ans | 30/06/2031 |
| 7 | ACQUISITION BIEN EN CENTRE BOURG | 00002899450 | CRCAM MIDI-PYRENEES | 77 000,00 | 03/08/2021 | 0,7000 | Fixe | Trimestriel | 61 328,85 | 15 ans | 31/08/2036 |
| 8 | OPERATION CŒUR DE VILLAGE | 00003235752 | CRCAM MIDI-PYRENEES | 165 000,00 | 31/12/2022 | 1,7100 | Fixe | Trimestriel | 130 290,39 | 10 ans | 31/08/2032 |
| | | | TOTAL GENERAL | 916 796,68 | | | | | TOTAL GENERAL | 547 892,18 | |

BUDGET ANNEXE - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE FINANCIER UNIQUE(CFU) 2024

I. Vue d'ensemble du Compte financier unique 2024

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 8 425,26 | 17 387,84 | 0,00 | 17 387,84 | 8 425,26 |
| Opérations exercice | 21 376,45 | 30 562,62 | 31 612,14 | 35 375,84 | 52 988,59 | 65 938,46 |
| TOTAUX | 21 376,45 | 38 987,88 | 48 999,98 | 35 375,84 | 70 376,43 | 74 363,72 |
| Résultat de clôture | | 17 611,43 | 13 624,14 | | | 3 987,29 |

Le résultat définitif de l'exercice 2024 est déficitaire en investissement pour 13 624.14 euros et excédentaire en fonctionnement pour 17 611.43 euros.

Le budget annexe « Service Assainissement Collectif – GIGNAC » est dissous au 31 décembre 2024 suite au transfert de la compétence assainissement au SMECMVD (Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne) au 1^{er} janvier 2025. La Commune vote uniquement le CFU (Compte Financier Unique) lors de la séance du 03 avril 2025.

Ensuite, une décision modificative sera à l'ordre du jour de la prochaine séance pour le report des résultats au budget principal 2025 et le transfert des résultats au SMECMVD.

II- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent 30 562.62 euros.

Elles sont constituées :

D'une part, de la redevance d'assainissement collectif (le prix du m³ d'eau assainie est à 1.40€ HT et l'abonnement annuel à 110€ HT).

Sur l'exercice 2024, il a été encaissé la somme de 16 861.00 euros soit 5 754.91 euros relatifs au 3^{ème} acompte 2023, 158.43 euros relatifs au solde 2023, 7 793.97€ relatifs au 1^{er} acompte 2024 et 3 153.69 euros relatifs au 2^{ème} acompte 2024.

Et d'autre part, la subvention du budget principal de la collectivité pour l'utilisation d'une partie du terrain de la station d'épuration pour un montant de 5 388,62 euros et de la quote-part des subventions d'investissement transférées pour un montant de 8 313.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement représentent 21 376.45 euros.

Elles sont constituées par les charges à caractère général (la consommation d'électricité, les prestations de services effectuées, l'entretien et la réparation de la station), les intérêts des emprunts et la dotation aux amortissements.

III- La section d'investissement

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------|---|------------------|
| | | Affectation au besoin de financement de la section d'investissement | 17 387.84 |
| Remboursement d'emprunts | 23 299.14 | | |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 23 299.14 | Total des recettes réelles d'investissement | 17 387.84 |
| Produits (écritures d'ordre entre section) | 8 313.00 | Produits (écritures d'ordre entre section) | 17 988.00 |
| Total Général | 31 612.14 | Total Général | 35 375.84 |

IV-Etat de la dette

| Liste des emprunts en cours | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|-------------------------------|-------------------|------------|--------|----------------------|-------------------|--------|------------|--|
| Emprunt | Numéro | Organisme prêteur | Montant | Date | Taux | Périodicité | CRD au 31/12/2024 | Durée | Fin | |
| CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT | 120 2012 01277 001 | AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE | 92 750,00 | 27/02/2013 | 0,0000 | Fixe Annuel | 24 733,37 | 15 ans | 27/02/2028 | |
| CREATION DE LA STATION D'EPURATION | 110 2012 03554 001 | AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE | 42 560,00 | 27/02/2013 | 0,0000 | Fixe Annuel | 11 349,37 | 15 ans | 27/02/2028 | |
| CREATION DE LA STATION D'EPURATION SOLDE | 110 2012 03554 002 | AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE | 6 818,10 | 07/05/2015 | 0,0000 | Fixe Annuel | 2 727,24 | 15 ans | 26/02/2030 | |
| CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOLDE | 120 2012 01277 002 | AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE | 29 239,23 | 12/03/2015 | 0,0000 | Fixe Annuel | 11 695,71 | 15 ans | 29/01/2030 | |
| EMPRUNT DE COMPACTAGE | 00002503993 | CRCAM NORD MIDI-PYRENEES | 60 192,00 | 12/08/2020 | 1,1200 | Fixe Annuel | 41 014,93 | 12 ans | 31/08/2032 | |
| | | Total général | 231 559,33 | | | Total général | 91 520,62 | | | |

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT CLOU DEL PECH - COMPTE FINANCIER UNIQUE(CFU) 2024

C'est un budget assujetti à la TVA.

Il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseau d'eau, d'électricité, etc...).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc équilibrée.

La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...)

I. Vue d'ensemble du Compte financier unique 2024

II- La section de fonctionnement



| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 68 838,02 | 0,00 | 68 838,02 |
| Opérations exercice | 31 161,98 | 31 161,98 | 85 349,60 | 31 161,98 | 116 511,58 | 62 323,96 |
| TOTAUX | 31 161,98 | 31 161,98 | 85 349,60 | 100 000,00 | 116 511,58 | 131 161,98 |
| Résultat de clôture | | | | 14 650,40 | | 14 650,40 |

| | | |
|--|------|-----------|
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 |
| Besoin / excédent de financement total | | 14 650,40 |
| Pour mémoire: Virement à la section d'investissement | | 0,00 |

Les recettes de fonctionnement représentent 31 161.98 euros.

Le stock de 31 161.98 euros représente les terrains qui sont à céder au 1^{er} janvier 2024 soit les lots 3,4 et 5.

Les dépenses de fonctionnement représentent 31 161.98 euros.

Le stock de 31 161.98 est égal à celui du 1^{er} janvier 2024 car aucune vente n'a été réalisée sur l'exercice 2024.

III- La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement 2024 du budget lotissement correspondent à des opérations d'ordre de transfert.

En dépense d'investissement s'ajoute le remboursement d'une part de l'avance au budget principal d'un montant de 54 187.62 euros (soit une avance de 100 000 euros du budget principal au budget lotissement effectuée en 2021).

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------|--|------------------|
| Opération d'ordre de transfert entre sections. | 31 161.98 | Opération d'ordre de transfert entre sections. | 31 161.98 |
| Avance remboursable au budget principal | 54 187.62 | | |
| Total des dépenses de la section d'investissement | 85 349.60 | Total des recettes de la section d'investissement | 31 161.98 |

Le résultat de clôture du compte financier unique 2024 du budget lotissement « Clou del Pech » est excédentaire en investissement pour un montant de 14 650.40 euros.

Cet excédent permettra de terminer les travaux d'aménagement engagés.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Gignac, le 09/04/2025
Le Maire, Solange OURCIVAL



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
046-214601189-BF_2025_003-BF
A G E D I